

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON BETON  
CHEMIN DE LA GARDUERE – TRAVERSE DU LABOUREUR  
SUD-EST CHAPE- AVELLA  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs  
VU l'autorisation du permis de construire n° 083 00916T 0042 délivré par la commune de Bandol en date du 13 septembre 2017 à monsieur Gérard VALERO pour l'édification d'une habitation 54, Traverse du Laboureur à Bandol,  
VU la demande datée du 21 Mai 2018 de la société SUD-EST CHAPE-AVELLA – sise : Parc de la Prévoyance – 630 chemin du Bassaquet – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (e-mail : [sudestchape@gmail.com](mailto:sudestchape@gmail.com)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée ci-dessus.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de la société BONIFAY pour l'entreprise précitée sont "**exceptionnellement**" autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère pour se rendre 54, Traverse du Laboureur pour la livraison de béton :

**LE MERCREDI 23 MAI 2018 DE 14H00 A 18H00**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

**23 MAI 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
Pour le Maire,  
Conseillère Municipale  
Déléguée à la Sécurité  
Valérie BOURON

Réf. : AP/.